



AD/ACC

Paris, le 12 octobre 2021

RAPPORT DU JURY DU CONCOURS EXTERNE D'ANALYSTE-REDACTEUR DES DEBATS 2021

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Conditions d'ouverture du concours

Un **concours externe** a été ouvert pour le recrutement échelonné d'analystes-rédacteurs des débats, à compter du 1^{er} septembre 2021¹. Le nombre de postes offerts était fixé à **quatre**, avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Il s'agissait du premier concours organisé depuis la fusion des cadres d'analyste des débats et de rédacteur des débats, effective à compter du 1^{er} octobre 2017.

1.2. Conditions d'inscription au concours

Le **concours externe** était ouvert aux candidats âgés de **plus de 18 ans** au 1^{er} janvier 2021 et justifiant à la date de clôture des inscriptions (fixée au 22 mars 2021) d'un diplôme national sanctionnant au moins **trois années d'études supérieures** ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au **niveau 6 (anciennement niveau II) ou équivalent**.

Les candidats devaient également posséder au 22 mars 2021 la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre. Conformément aux modifications introduites par l'arrêté du Bureau n° 2018-182 du 28 juin 2018, modifié, il était précisé dans la brochure du concours qu'en cas de mobilité vers le cadre des administrateurs, l'accès aux emplois dits de souveraineté demeurerait réservé aux seuls ressortissants nationaux.

1.3. Composition du jury

Le jury, commun au concours externe et au concours interne, était composé de **neuf membres**.

¹ Arrêté n° 2021-38 du Président et des Questeurs du 28 janvier 2021.

Trois éléments ont été pris en compte pour sa composition :

- le souhait d'associer des membres issus de l'administration du Sénat (six membres) et des membres extérieurs (trois membres), avec des profils divers s'agissant des membres externes comme internes au Sénat ;
- la volonté de concilier un renouvellement de la composition du jury par rapport aux derniers concours d'analyste des débats et de rédacteur des débats (avec cinq membres nouveaux sur neuf) et le bénéfice de l'expérience de membres ayant déjà siégé au jury de l'un ou l'autre de ces concours ;
- le souci de s'approcher autant que possible d'une parité hommes-femmes (cinq hommes et quatre femmes).

Eu égard au nombre important d'épreuves et de copies à corriger, ce jury a été complété par la nomination, d'une part, de membres adjoints du jury exerçant les fonctions d'examineurs spéciaux et chargés d'élaborer pour certaines épreuves des propositions de sujet et de participer à la correction de celles-ci, d'autre part, de correcteurs associés.

Le jury se composait comme suit² :

Président :

M. Éric **TAVERNIER**, Secrétaire général du Sénat,

Membres :

- M. Lounès **BELKAÏD**, Consultant en recrutement,
- Mme Agnès **BIGOT**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus, Chef de pôle des comptes rendus des commissions, des délégations et des autres instances du Sénat,
- M. Étienne **BOULENGER**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus, Chef de publication du compte rendu intégral,
- M. Jean-Luc **FERNANDEZ**, Administrateur principal à la Direction des Systèmes d'information,
- M. Jérôme **GRÉVY**, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Poitiers,
- Mme Cécile **ISIDORO**, Maître des requêtes au Conseil d'État,
- Mme Marion **JOLIVET**, Directrice de la Séance,
- Mme Hélène **LAUNOIS-ROLLINAT**, Directrice des Comptes rendus,

Membres adjoints :

- Mme Judith **BOUT**, Analyste-rédacteur principal des débats à la Direction des Comptes rendus,
- M. Hugo **CONIEZ**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus,
- Mme Rosalie **DELPECH**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus, Chef de publication du compte rendu analytique,
- Mme Claire **LEVY-LELOUCH**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus,

² Arrêté n° 2021-87 du Président et des Questeurs du 4 mars 2021 et arrêté n° 2021-122 des Présidents et des Questeurs du 8 avril 2021.

Correcteurs associés :

- Mme Coralie **ALBUMAZARD**, Administratrice principale mise à disposition auprès du Conseil d'État,
- M. Marc de **ALVIS**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus,
- M. Luc **ARASSE**, Conseiller des comptes rendus à la Direction des Comptes rendus,
- M. Philippe **BRAULT**, Analyste-rédacteur principal des débats à la Direction des Comptes rendus,
- M. Jean-Cyril **MASSERON**, Analyste-rédacteur principal des débats à la Direction des Comptes rendus.

Enfin, trois examinateurs spéciaux ont été désignés pour les épreuves de langue vivante³ :

- Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,
- Mme Béatrice **PELLISSIER**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand,
- M. Rodolphe **PAUVERT**, Maître de conférences à l'Université de Poitiers, pour l'épreuve d'italien.

Le secrétariat du concours était assuré par des fonctionnaires de la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, notamment Mme Agnès MOULIN, directrice des Ressources humaines et de la Formation, M. Antoine DEVIENNE, administrateur principal, et Mmes Anne-Céline CORNET, administratrice-adjointe principale, Davy ROGES, assistante de direction et de gestion principale et Stéphanie HIRIGARAY, assistante de direction et de gestion.

1.4. Programme du concours

S'agissant du **premier concours organisé depuis la fusion des cadres** d'analyste des débats et de rédacteur des débats effective à compter du 1^{er} octobre 2017, il a logiquement été décidé de **refondre l'ensemble des épreuves** afin d'évaluer la capacité des candidats à rédiger les trois grands types de compte rendu produits par la direction des Comptes rendus : comptes rendus analytique et intégral pour la séance publique, compte rendu détaillé pour les commissions et les délégations.

En complément des épreuves techniques, le programme du concours⁴ comportait également une épreuve destinée à **vérifier que les candidats disposent du socle minimal de connaissances**

³ Arrêté n° 2021-169 du Président et des Questeurs du 3 juin 2021.

⁴ Le programme était donc le suivant :

- trois épreuves écrites d'admissibilité : épreuve de culture générale, institutionnelle et politique : trois à cinq questions à réponse courte (durée 3 heures – coefficient 2), compte rendu analytique d'un extrait de débat en séance publique à partir d'un enregistrement audio (durée 15 minutes de prise de notes environ et 1 h 30 de rédaction – coefficient 2), compte rendu intégral d'un extrait de débat en séance publique à partir d'une transcription littérale (durée 5 heures – coefficient 2) ;
- trois épreuves écrites d'admission : compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique sur traitement de texte (durée : 5 h 15 – coefficient : 4), compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission sur traitement de texte (durée : 3 h 30 – coefficient : 2), épreuve écrite de langue vivante – version (durée : 1 heure 30 - coefficient : 1) ;
- une épreuve orale d'admission : entretien libre avec le jury (durée 30 minutes – coefficient 6).

générales, institutionnelles et politiques requis pour exercer les fonctions d'analyste-rédacteur des débats mais aussi celles d'administrateur dans le cadre de la passerelle susceptible d'être mise en œuvre entre ces deux cadres d'emplois, ainsi qu'une épreuve écrite de langue vivante et un entretien avec le jury.

1.5. Déroulement des concours

1.5.1. Les inscriptions au concours

Si l'on considère comme une seule procédure⁵ les deux derniers concours respectivement d'analyste des débats et de rédacteur des débats, organisés en 2014-2015, le nombre de candidats inscrits (584⁶) s'est révélé **inférieur de 33 % à celui enregistré sept ans plus tôt** (863). Ce recul apparaît néanmoins limité eu égard au contexte de baisse générale de l'attractivité des concours de la fonction publique et de crise sanitaire, et alors même que le programme du concours était inédit. À titre de comparaison, 454 candidats s'étaient inscrits au dernier concours externe d'administrateur du Sénat (2020-2021), pour lequel 6 postes étaient offerts en liste principale.

Les éléments statistiques sur le profil des candidats permettent de mettre en évidence les principales données suivantes :

- **les femmes représentent 53 % des candidats et les hommes 47 %** (contre 57 % et 43 % lors de la précédente édition) ;
- **la part des candidats de plus 30 ans s'accroît encore et devient prépondérante** (57 %, contre 46 % en 2014-2015) ; à l'inverse, les candidats de 25 ans et moins sont moins nombreux (18 %, contre 27 % en 2014-2015) :

ÂGE DES CANDIDATS INSCRITS

Âge des candidats à la date de clôture des inscriptions	2021		2014-2015	
	Nombre	En % des inscrits	Nombre	En % des inscrits
18 à 20 ans	0	0 %	1	0 %
21 à 25 ans	106	18 %	233	27 %
26 à 30 ans	146	25 %	235	27 %
31 à 35 ans	117	20 %	146	17 %
36 à 40 ans	70	12 %	110	13 %
41 à 45 ans	66	11 %	75	9 %
46 à 50 ans	47	8 %	39	5 %
51 à 55 ans	22	4 %	20	2 %
> 55 ans	10	2 %	4	0 %

- une très forte majorité des candidats (plus de 85 % des inscrits) possède **un niveau supérieur à celui exigé**, soit un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou un titre équivalent :

⁵ Procédure désignée ci-après sous le vocable « concours 2014-2015 ».

⁶ Pour 930 candidats ayant rempli le formulaire d'inscription en ligne, soit un taux effectif d'inscription de 63 %.

TITRES DETENUS PAR LES CANDIDATS INSCRITS

Titre du plus haut niveau détenu par les candidats	2021		2014-2015	
	Nombre	En % des inscrits	Nombre	En % des inscrits
Licence	64	11 %	67	8 %
Diplôme d'IEP (<i>bachelor</i>)	4	1 %	224	26 %
Diplôme d'IEP (grade de master)	41	7 %		
Master 1 / Maîtrise	90	15 %	136	16 %
Master 2 / DEA / DESS	282	48 %	334	39 %
CAPES	7	1 %	0	0 %
Agrégation	18	3 %	23	3 %
ENS	5	1 %	7	1 %
Doctorat	29	5 %	39	5 %
Grande école	20	3 %	18	2 %
École d'ingénieur	8	1 %		
Autre (dont diplômes étrangers)	16	3 %	13	2 %

- le lieu de résidence des candidats, tel qu'il peut se déduire de l'adresse indiquée au moment de l'inscription au concours, reste **peu diversifié** (73 % des inscrits résidant en Île-de-France) :

LIEU DE RESIDENCE DES CANDIDATS INSCRITS

Lieu de résidence	2021		2014-2015	
	Nombre	En % des inscrits	Nombre	En % des inscrits
Paris	233	40%	395	46%
Petite couronne	112	19%	155	18%
Grande couronne	79	14%	96	11%
Province	150	26%	211	24%
Outre-mer	3	1%	6	1%
Étranger	7	1%		

Six candidats ont bénéficié d'une dérogation à la condition de diplôme accordée sur avis de la commission d'équivalence des diplômes réunie le 1^{er} avril 2021 et huit candidats ont bénéficié d'aménagements d'épreuves sur avis du médecin d'aptitude du Sénat.

Enfin, on notera l'inscription de **quatre candidats originaires d'un État membre de l'Union européenne** autre que la France (Bulgarie, Italie, Pologne, République tchèque), dont un seul s'est présenté aux épreuves.

1.5.2. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les vendredi 16 et samedi 17 avril 2021 à l'Espace Charenton (Paris 12^e), ainsi que dans les locaux du Sénat pour les candidats reconnus handicapés

bénéficiant d'un tiers temps.

341 candidats se sont présentés à la première épreuve, soit **un taux de présence de 58,4 %** inférieur à ceux observés en 2014-2015 (67 % en moyenne), mais nettement supérieur à celui constaté, par exemple, lors du dernier concours d'administrateur (37,6 %). Dans un contexte marqué à la fois par la crise sanitaire et une baisse durable du nombre de candidats aux concours de la fonction publique, la part de défections reste donc contenue. Compte tenu des 17 abandons et de l'arrivée tardive d'un candidat ayant entraîné son exclusion, ce sont **323 candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves d'admissibilité**, soit 55,3 % des inscrits.

À l'issue de ses délibérations du 31 mai 2021, **le jury a déclaré admissibles les 24 premiers candidats** ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à **13/20**, soit un nombre de candidats inférieur à celui retenu lors des précédents concours (pour le concours d'analyste des débats, 20 candidats, avec un seuil à 10,33/20 et pour celui de rédacteur des débats, 16 candidats, ayant obtenu au moins 11,5/20), mais permettant de conserver un taux de sélectivité élevé, avec six candidats admissibles par poste ouvert sur la liste principale.

Les candidates étaient fortement sous-représentées parmi les admissibles (5 femmes pour 19 hommes), alors qu'elles étaient nettement majoritaires lors du dernier concours d'analyste des débats (11 femmes, 5 hommes) et représentaient la moitié des admissibles au dernier concours de rédacteur des débats (10 femmes, 10 hommes).

1.5.3. Les épreuves d'admission

Les trois épreuves écrites d'admission – langue vivante, compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission sur traitement de texte, compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique sur traitement de texte, – ont eu lieu au Sénat⁷, **les samedi 12 et dimanche 13 juin 2021**.

L'ensemble des 24 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves d'admission.

L'épreuve orale d'entretien libre a été organisée **les vendredi 2 et samedi 3 juillet**, au Sénat. L'ordre de passage des candidats a été déterminé par tirage au sort d'une lettre de l'alphabet (la lettre tirée au sort ayant été le « V »).

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu du niveau des candidats et des nécessités de gestion prévisionnelle des effectifs, le jury a *in fine* décidé d'admettre **huit candidats** au titre du concours externe, dont quatre sur la liste principale et quatre sur la liste complémentaire, soit 33,3 % des admissibles (contre 31,4 % des admissibles présents en 2014-2015).

Ce concours a donné lieu à une **très forte sélection** : avec 341 présents à la première épreuve et huit candidats déclarés admis, le taux de sélectivité du concours est d'environ 2,3 % (contre 1,8 % en 2014-2015 mais 6,6 % lors du dernier concours d'administrateur).

⁷ Pour les épreuves de compte rendu, le matériel informatique (unité centrale équipée d'un traitement de texte et d'un lecteur audio développé spécialement pour la rédaction des comptes rendus, écran, clavier, souris et casque) avait été fourni et configuré par la direction des Systèmes d'information du Sénat.

Dans le prolongement de leur sous-représentation parmi les candidats admissibles, **seules deux femmes ont été admises**⁸ cette année contre six hommes. En 2014-2015, elles étaient majoritaires (six femmes pour cinq hommes admis).

La moyenne d'âge des lauréats est de 35 ans et 3 mois, soit un peu moins d'un an de plus qu'aux derniers concours d'analyste et de rédacteur où elle était d'un peu plus de 34 ans et 7 mois. Le plus jeune lauréat a 26 ans (contre 28 ans lors des précédents concours) et le lauréat le plus âgé a 48 ans (contre 41 ans en 2014-2015).

À l'exception du plus jeune d'entre eux, tous les lauréats ont une expérience professionnelle notable.

2. APPRECIATION DES TRAVAUX DES CANDIDATS

2.1. Les épreuves d'admissibilité

2.1.1. *Appréciation qualitative*

- *Culture générale, institutionnelle et politique (durée 3 heures – coefficient 2)*

Épreuve de culture générale, institutionnelle et politique : trois à cinq questions à réponse courte

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à mobiliser, à bon escient et suivant une argumentation construite, des connaissances élémentaires indispensables à l'exercice des fonctions d'analyste-rédacteur des débats. Les questions posées sont susceptibles de couvrir des sujets relatifs aux institutions, à l'histoire des idées et aux problèmes sociaux, économiques ou culturels.

Sujet :

1. *Travailler aujourd'hui (6 points)*
2. *La Chine, un partenaire comme un autre ? (6 points)*
3. *À quoi sert encore le Parlement ? (8 points)*

Pour cette épreuve, au concours externe, la moyenne s'établit à 7,34/20, soit nettement moins que la moyenne aux deux autres épreuves d'admissibilité. Les notes s'échelonnent de 0 à 17. Moins de 8 % des copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20. Les deux tiers des copies ont obtenu une note inférieure à 10/20 et près du tiers des copies ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 6/20.

Chacune de ces questions était une invitation à proposer une réflexion sur les enjeux de problèmes actuels, tout en leur donnant une perspective historique et en étayant l'argumentation par des références intellectuelles, littéraires ou artistiques.

L'impression qui domine parmi les correcteurs est un niveau décevant, qui s'explique en partie par une épreuve difficile, mais pourrait éventuellement conduire à infléchir cette épreuve.

La qualité des copies a laissé une impression mitigée. En effet, le rôle de discrimination assigné à l'épreuve pour contribuer à sélectionner les très bons candidats a été bien rempli : les très bonnes

⁸ Sur cinq femmes admissibles.

et les bonnes copies ont pu être repérées et valorisées dans la notation, laissant ouverte la possibilité aux candidats de se distinguer dans les autres épreuves. Malgré tout, le faible niveau d'ensemble est nettement apparu. Bon nombre de copies se contentaient d'égrener des généralités sur l'actualité immédiate, sans étayer les argumentations par des références à des auteurs ou des œuvres (littéraires comme artistiques). Par ailleurs, la méthode de l'argumentation est souvent mal maîtrisée, certaines copies ne comprenant ni introduction ni conclusion, ce qui révélait le plus souvent que les candidats n'avaient pas pris la peine d'analyser le sujet, si bien que le développement ne suivait pas de fil directeur. Bien souvent, l'écriture était insuffisamment soignée tant en ce qui concerne l'orthographe et le vocabulaire que la syntaxe.

L'épreuve s'est donc révélée particulièrement difficile. Le faible niveau d'ensemble tient sans doute, pour partie, à une imprécise définition du terme « culture générale », problème qui est d'ailleurs commun à plusieurs concours. Il s'agit de proposer non pas une aimable conversation de salon ou une discussion de terrasse de café mais une réflexion solidement étayée. L'argumentation demande à être soutenue par des références que chaque candidat puisera dans sa culture personnelle – histoire, littérature, art, etc. -, qu'elle soit académique ou reflet d'une curiosité personnelle. Dans tous les cas, le correcteur appréciera les références justifiées à des événements, des œuvres, des personnages... Traiter trois sujets en trois heures constitue indéniablement une épreuve difficile. Les sujets proposés portaient sur des aspects variés – la société, les institutions, l'international – afin de ne privilégier aucune formation d'origine.

- *Compte rendu analytique d'un extrait de débat en séance publique (durée 15 minutes environ de prise de notes et 1 heure 30 de rédaction – coefficient 2)*

Compte rendu analytique d'un extrait de débat en séance publique à partir d'un enregistrement audio

Est diffusé un enregistrement d'un extrait de débat en séance publique correspondant à un quart d'heure environ. Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent durant une heure et demie un résumé au style direct, en condensant le propos prononcé. Il est attendu des candidats qu'ils reproduisent fidèlement les idées principales de l'orateur, fassent apparaître la trame du discours et conservent le plus possible le mouvement du propos original, tout en opérant des choix afin de réduire de moitié environ le discours.

Sujet : Extrait du débat sur le bilan annuel de l'application des lois, lors de la séance du 25 juin 2013. L'orateur est M. Jean-Claude LENOIR.

La moyenne s'établit à 8,76/20, les notes s'échelonnant de 1 à 18. Moins de 15 % des copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20. Près de 58 % des copies ont obtenu une note inférieure à 10/20 et près de 19 % des copies ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 6/20.

L'extrait avait été choisi pour son équilibre entre une certaine technicité de la matière – le contrôle de l'application des lois – et l'éloquence de l'orateur, qui s'exprime dans une langue soutenue sans s'interdire un vocabulaire parfois familier. Un bon compte rendu analytique demandait donc une réelle vigilance pour comprendre le propos, de la finesse politique pour bien le situer et une grande aisance d'expression pour le restituer de manière fluide, complète mais concise.

Les correcteurs se sont étonnés que des candidats – une bonne douzaine – aient rédigé leur compte rendu au style indirect et n'aient donc manifestement consulté ni la brochure du concours, qui précisait bien que l'analytique était au style direct, ni les comptes rendus des travaux du Sénat

publiés sur le site internet, ce qui constituait pourtant un passage obligé dans le cadre d'une préparation sérieuse du concours.

L'orthographe était globalement de bonne tenue, sinon que de très nombreux candidats ont curieusement trébuché sur l'écriture de l'adjectif « sismique ».

Manifestement, la relative technicité de l'extrait choisi ainsi que le caractère allusif de certains passages ont posé des problèmes de compréhension aux candidats peu familiers de l'univers parlementaire. Les correcteurs ont décidé, en conséquence, de ne pas pénaliser les candidats qui avaient mal « rétabli » le propos quand il était implicite – par exemple, la référence à l'article 40 de la Constitution –, sans s'interdire de bonifier les copies des candidats ayant passé l'obstacle avec succès.

Les notes attribuées se répartissent en trois ensembles : une quarantaine de bonnes copies, notées 14 et plus, dont la moitié sont excellentes (notées de 16 à 18) ; une centaine de copies, notées de 10 à 13, qui présentent des qualités indispensables à l'exercice, mais aussi des défauts de compréhension ou d'expression qui peuvent tenir à un manque de préparation ; enfin, une bonne moitié des copies, notées de 2 à 9, dont les défauts font douter que leurs auteurs puissent faire face à ce qui est demandé aux analystes-rédacteurs des débats du Sénat.

Les auteurs des 21 meilleures copies, notées de 16 à 18, ont su restituer le propos de manière complète mais concise, en utilisant des raccourcis heureux et en respectant le registre de l'orateur tout en faisant preuve de finesse pour les « piques » politiques. Ces qualités de compréhension et de rédaction sont apparues d'autant plus nettement que ces copies étaient mêlées à bien d'autres qui, trop souvent, alourdissaient ou déformaient le propos par des adverbes et locutions inutiles, des ajouts malvenus ou fantaisistes.

Les correcteurs rappellent qu'un compte rendu analytique doit restituer le propos dans l'ordre du discours, son articulation, ses expressions fortes, dans le registre de l'orateur et dans un style direct, vif et concis.

Cela implique de comprendre le discours, y compris ses passages les plus épineux, en se gardant de lier entre elles des idées qui ne le sont pas par l'orateur. Cette qualité d'analyse se reflétera dans l'écriture. Mieux vaut éviter les répétitions qui ne se justifient pas, les formules lourdes (« Je parle en tant que voix du groupe UMP »), confuses (« Je voudrais parler maintenant de circulaires qui ne portent aucun fondement juridique »), inexactes et juridiquement fautives (« La seconde exigence est de faire en sorte que la loi éclaire le Gouvernement dans les meilleures conditions ») ou absconses (« Aujourd'hui, on nous appelle à contrôler l'application des lois que nous nous confions »).

Les correcteurs encouragent les candidats qui souhaiteraient persévérer à s'intéresser de près à la vie politique et parlementaire et à s'entraîner régulièrement dans le format du compte rendu analytique en prêtant attention aux qualités requises, en particulier de fidélité, de concision et de style.

- Compte rendu intégral à partir d'une transcription littérale (durée 5 heures – coefficient 2)

Compte rendu intégral d'un extrait de débat en séance publique à partir d'une transcription littérale

À partir d'un verbatim représentant trente minutes environ d'intervention en séance publique, les candidats disposent de cinq heures pour retranscrire fidèlement, au style direct, tous les propos d'un ou de plusieurs orateurs dans un français intelligible. Il leur revient de gommer erreurs et incorrections (fautes d'orthographe et de ponctuation, constructions grammaticales incorrectes, répétitions, mots manquants, références manifestement erronées, etc.) tout en respectant scrupuleusement les termes et les tournures employés par l'orateur.

Sujet : Séance du 23 juillet 2018 : prises de parole sur l'article 46 du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit « ÉLAN ». Pour information, le débat porte sur la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU »

La moyenne s'établit à 8,76/20, les notes s'échelonnant de 1 à 18. Moins de 17 % des copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 13/20. Plus de 60 % des copies ont obtenu une note inférieure à 10/20 et plus de 16 % des copies ont obtenu une note éliminatoire, inférieure à 6/20.

Au cours de cette épreuve d'une durée de cinq heures, il était demandé aux candidats de réaliser le compte rendu intégral d'une transcription fondée sur un enregistrement d'une demi-heure de la séance du Sénat du 23 juillet 2018. Plus précisément, la discussion portait sur les obligations de construction de logements sociaux instituées par loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) de 2000, un sujet qui reste d'actualité et qui pouvait donc être connu dans ses grandes lignes par les candidats. Les concepteurs de l'épreuve avaient en outre introduit dans les interventions des parlementaires quelques incorrections ou difficultés linguistiques supplémentaires.

Par sa durée, sa complexité et sa technicité, l'épreuve s'est révélée tout à fait discriminante, comme le jury l'avait souhaité. Sans doute par manque de familiarité avec les différents comptes rendus des débats parlementaires, certains candidats n'ont pas compris l'exercice, résumant les échanges qui leur étaient proposés, les réécrivant au style indirect ou même les recopiant purement et simplement. D'autres ont laissé passer, sinon ajouté, de trop nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe, révélant par là une insuffisante maîtrise de la langue. Plus nombreux encore sont ceux qui ont réalisé un simple toilettage du verbatim qui leur était soumis : oubliant que le compte rendu intégral est non pas une transcription, mais un travail de réécriture, qui participe de ce que les spécialistes appellent la traduction intralinguistique, ils se sont contentés de réviser la ponctuation et de corriger çà et là quelques erreurs manifestes. Le jury attendait bien davantage. Heureusement, il a pu lire aussi quelques très bonnes copies dont les auteurs avaient su à la fois comprendre les débats, assurer sans perte de sens le passage de l'oral à l'écrit, respecter le style des orateurs et éliminer les impropriétés linguistiques, voire faire preuve d'un authentique sens de la langue française.

Aux candidats qui souhaitent préparer le concours, les correcteurs conseillent de lire assidûment le compte rendu intégral des débats publié au Journal officiel et sur les sites internet des assemblées, si possible en le comparant aux enregistrements des séances ; de s'entraîner régulièrement à l'exercice de la réécriture, dans les conditions les plus proches de l'épreuve ; de se documenter sur les difficultés de la langue française et les usages les plus élégants, à l'aide d'ouvrages spécialisés ou du site internet « Dire, ne pas dire » de l'Académie française ; enfin, et surtout, de suivre l'actualité politique et parlementaire, afin de développer la culture générale qui leur sera indispensable pour la compréhension des débats.

2.2. Les épreuves d'admission

2.2.1. Les épreuves écrites d'admission

- Épreuve écrite de langue vivante (durée 1 h 30 – coefficient 1)

Épreuve écrite de langue vivante

Cette épreuve consiste en la traduction en français d'un texte rédigé dans la langue étrangère choisie par le candidat. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

➤ Allemand

La version allemande portait sur un article extrait de l'hebdomadaire allemand *die Zeit* du 25 mai 2021 et portait sur la candidature à la chancellerie de la co-dirigeante du parti Les Verts, Annalena Baerbock, en vue des élections législatives de septembre 2021 : « *Die Grünen haben Annalena Baerbock zur Kanzlerkandidatin erklärt. Nun scheinen alle, die nicht rechts außen stehen, Feministen sein zu wollen* ».

Un unique candidat a composé en allemand et a rendu une excellente traduction. La compréhension du sujet et mise en français témoignent d'un germaniste possédant un très bon niveau de vocabulaire et de syntaxe et capable de traduire de manière fluide un texte d'actualité.

➤ Anglais

La version anglaise portait sur un article extrait de l'hebdomadaire anglais *The Economist* du 15 mai 2021 et intitulé : « *The wrong sort of conservatism* ».

19 copies sur 25 ont la moyenne ou plus. Les notes s'échelonnent de 6,5/20 à 17/20.

L'exercice de la version, qui n'est pas un test complet sur le niveau d'anglais des candidats, permet de mettre en valeur leur capacité à s'exprimer dans un français correct, bien orthographié, clair, nuancé et compréhensible.

La très bonne orthographe des candidats ainsi que le style d'une majorité de copies, montrant un souci de clarté et de soin même dans l'écriture, ont été appréciés. La note des candidats qui apportaient un soin particulier à ne pas laisser d'anglicismes a été bonifiée.

➤ Italien

La version italienne portait sur un article extrait de l'hebdomadaire italien *L'Espresso* du 3 mai 2021 intitulé : « *A proposito di legge elettorale: meglio la Francia* ».

Le très faible nombre d'impétrants (un candidat) ne permettant pas de dégager une tendance générale, le correcteur s'en tiendra à indiquer des points de méthodologie utiles à tous.

Traduire, c'est transposer un texte dans une autre langue et dans un autre contexte culturel, en transposant non seulement des mots mais aussi une syntaxe et des connotations. L'exercice requiert du candidat d'avoir une bonne maîtrise des deux langues mais cela ne suffit pas. Le candidat doit s'être entraîné et avoir étudié les techniques de traduction afin d'acquérir les outils de base pour l'exercice et certains automatismes.

Il faut par ailleurs avoir une bonne culture générale relative au pays de la langue source et de la langue de destination. Sans ces prérequis, il est difficile de transposer correctement des notions ou des concepts d'un contexte culturel à un autre.

La principale difficulté de l'exercice réside dans le fait qu'il n'existe pas une traduction ni une solution type. Le candidat doit opérer des choix qui l'écartent de la traduction mot à mot. Le risque est alors de ne plus traduire mais de réécrire le texte et de s'écarter de l'intention initiale de l'auteur, voire du sens.

Les candidats ne sont pas des traducteurs. Il n'en reste pas moins que la production finale doit se lire comme un texte fluide, dans un français correct et faire oublier qu'il s'agit d'un texte initialement écrit dans une autre langue, en l'occurrence l'italien. De ce fait, les faux-sens, voire les contre-sens ne doivent pas entraver la compréhension globale du texte ou, pire, faire du texte une succession de concepts incohérents entre eux.

- Compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique (durée 5 h 15 – coefficient 4)

Compte rendu analytique puis compte rendu intégral d'un même extrait de débat en séance publique (sur traitement de texte)

Les candidats rédigent et mettent en forme un compte rendu analytique à partir de l'enregistrement audio ou vidéo, diffusé une seule fois, d'un extrait de débat en séance publique de quinze minutes environ. La rédaction doit être achevée en une heure et demie.

Une fois les copies du compte rendu analytique rendues, les candidats disposent de trois heures et demie pour élaborer le compte rendu intégral du même extrait de débat, à partir de l'enregistrement audio, consultable à volonté.

Cette épreuve est destinée à évaluer la capacité des candidats à rédiger un compte rendu aussi bien analytique qu'intégral : le premier consiste à ramasser le propos ; le second, à le restituer en détail. Tous deux supposent d'apporter les modifications nécessaires dans la transformation du discours oral en un écrit, tout en respectant la pensée et le style des intervenants.

Sujet : Séance du mercredi 14 novembre 2018 – Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, prises de parole sur l'article 9 bis.

Cette épreuve croisée était destinée à apprécier la capacité des candidats à rédiger un compte rendu aussi bien analytique qu'intégral à partir d'un même extrait de débat parlementaire en séance publique.

Les candidats étaient appelés à traiter cinq prises de parole, d'une durée totale de quinze minutes, sur l'article 9 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Cet article, inséré par l'Assemblée nationale, visait à aligner progressivement la fiscalité applicable aux alcools forts produits et consommés dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de

Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur celle qui était en vigueur dans l'Hexagone, et de mettre un terme à cet écart de fiscalité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Intervenaient en alternance trois sénateurs ultramarins, sensibles aux répercussions économiques de cette disposition sur leurs territoires, et deux sénateurs de métropole, médecins de profession, particulièrement attachés aux questions de santé publique.

La difficulté du sujet délibérément complexe, technique et comportant de nombreux éléments chiffrés était accrue par le style oral très prononcé des orateurs successifs, aux tonalités bien distinctes : à la fougue du premier orateur succédait ainsi une prise de parole plus mesurée mais pas moins délicate à retranscrire.

Les correcteurs n'ont naturellement pas tenu compte des erreurs d'orthographe portant sur les noms des orateurs.

En ce qui concerne le compte rendu analytique, la moyenne des notes s'établit à 11,3. Neuf candidats ont obtenu une note inférieure à 10 ; huit, une note comprise entre 10 et 11,5 ; quatre, une note entre 12 et 13,5 ; cinq, une note entre 14 et 16 et un, 18.

Les correcteurs ont apprécié les copies au vu de la façon dont il était précisément rendu compte de la joute oratoire à laquelle se livraient les différents orateurs pour infléchir le vote de l'assemblée. Toute la difficulté était de sélectionner, dès la prise de notes, les éléments structurants autour desquels elle s'articulait – le parallèle avec la taxation du vin ; des termes-pivots, tel que celui de « patrimoine » ; des données chiffrées – en saisissant la tonalité propre à chaque orateur : l'indignation, l'appel à la raison ou encore l'ironie.

En ce qui concerne le compte rendu intégral, les multiples écueils que recelait cet extrait de débat expliquent sans doute pour partie les notes décevantes recueillies par la majorité des candidats.

La moyenne des notes est de 12,1. Trois copies ont obtenu 9 ou 9,5 ; sept, entre 10,5 et 11,5 ; quatorze, entre 12 et 13,5 ; deux, 14 et une, 17.

Outre les fautes de frappe, les correcteurs ont regretté le nombre trop important de fautes d'orthographe, parfois grossières, y compris dans des copies satisfaisantes, sans compter celles portant sur des termes plus techniques, à l'instar de « cirrhose » et de « droits d'accises ».

Autre motif de déception : la trop forte propension à corriger à l'excès, en apportant des modifications inutiles, voire dangereuses, en s'éloignant du registre de langue de l'orateur. Ainsi, rien ne justifiait de remplacer « avec l'agrément de l'Europe » par « avec l'agrément de l'Union européenne » ; « chez moi, sur mon territoire » par « À Saint-Martin » ; « protection patrimoniale » par « protéger notre patrimoine » ; « ultramarins » par « extramarins » ; « socioprofessionnels » par « professionnels » ; « alcoolisme » par « alcoolisation » ; « Français » par « métropolitains » ; « Hexagonaux » par « Français de métropole » ; « arrêter » par « suspendre ».

À trop vouloir faire étalage de ses qualités rédactionnelles, on s'éloigne de l'orateur et on perd le fil du discours, jusqu'à oublier de retranscrire une phrase ou un bout de phrase – « que l'on se garde de me faire ce mauvais coup ! », « de l'autre côté de l'Atlantique » –, qui a pourtant toute sa place dans le discours, et introduire des lourdeurs ou des répétitions.

Les contresens n'ont malheureusement pas manqué faute, souvent, d'une écoute attentive et du fait d'un manque de compréhension du sujet. Ainsi, on a pu lire : « 157 euros » à la place de « 557 euros » ; « nous ne constatons pas une consommation frénétique d'alcool » plutôt que « ce

n'est pas pour excuser une consommation frénétique d'alcool » ; « ils sont importés clandestinement » au lieu de « ils entrent impunément ». Autre type de contresens, qui va bien au-delà de la simple étourderie, le fait d'avoir attribué à l'orateur lui-même la paternité de propos qu'il tenait de la ministre de la santé.

Certes, le sujet avait une réelle dimension technique et peu de liens avec l'actualité. Par certains aspects, il était vraiment difficile. Malgré tout, les correcteurs regrettent que les candidats ne se soient pas suffisamment mis dans la peau d'un analyste-rédacteur des débats appelé à retranscrire fidèlement, au style direct, tous les propos d'un ou de plusieurs orateurs, non seulement dans un français intelligible mais avec un effort particulier mis sur le respect des termes et des tournures employées.

Les correcteurs conseillent aux candidats d'utiliser toutes les ressources documentaires mises à leur disposition sur les sites internet des assemblées, notamment celui du Sénat, pour s'entraîner à l'exercice à partir de la vidéo et pour comparer leur version avec les comptes rendus qui figurent sur le site.

- Compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission (durée 3 h 30 – coefficient 2)

Compte rendu écrit détaillé d'un extrait de débat en commission (sur traitement de texte)

Est diffusé un extrait audio ou vidéo de débat en commission représentant trente minutes environ. Les candidats prennent des notes puis disposent de trois heures pour rédiger et mettre en forme un compte rendu détaillé au style direct. Ils peuvent réécouter l'extrait à volonté.

Il est demandé aux candidats de retracer le détail des arguments et informations, de nature souvent technique, échangés en commission, tout en condensant l'expression pour ne conserver, si le discours comporte beaucoup de chiffres, d'incises ou d'exemples, que les plus pertinents.

Sujet : Audition de M. Cédric O, secrétaire d'État au numérique, par la commission de la culture le mercredi 24 juillet 2019.

Sur le fond, le discours de Cédric O, marqué par un style oral, a été compris dans les grandes lignes, et même dans bien des détails. Aucun développement n'était de nature à faire chuter les candidats car les propos n'étaient pas confus ni par trop techniques. Certains arguments forts, certains chiffres, certains exemples et certaines phrases lourdes de sens – « la mission première de l'État est de protéger ses citoyens, en ligne et hors ligne », « se battre pour le numérique revient ni plus ni moins à se battre pour l'emploi d'aujourd'hui et de demain » – devaient être conservés, tandis que l'expression devait être allégée et reformulée dans d'autres cas.

Ce discours de trente minutes prononcé par un seul orateur a répondu aux attentes des correcteurs : évaluer l'aptitude à structurer un discours et à le rendre fluide ; apprécier les capacités rédactionnelles, la maîtrise des règles grammaticales, syntaxiques et orthographiques, pour une parfaite lisibilité et intelligibilité.

Les correcteurs ont été surpris par la qualité très moyenne des comptes rendus établis par les candidats admissibles.

Il est à noter que très peu de copies sont excellentes.

Trois copies se détachent très largement du lot et ont obtenu des notes comprises entre 16,5 et 18 : ce sont celles qui présentent un discours structuré et bien articulé, avec une présentation claire (des paragraphes et des chevilles de liaison), et témoignent d'une parfaite compréhension et

d'une grande aisance rédactionnelle ; le compte rendu est parfaitement fluide et agréable à lire.

Cinq copies sont très bonnes, avec des notes comprises entre 13 et 14. D'une copie à l'autre, les erreurs ne sont pas les mêmes : des maladroites, une rédaction inégale selon les paragraphes, des imprécisions sont à déplorer mais l'ensemble reste très satisfaisant et prometteur.

Treize copies sont moyennes, avec des notes comprises entre 10 et 12,5 : on relève des glissements de sens, quelques incompréhensions, des termes ésotériques non prononcés, des lourdeurs rédactionnelles, des répétitions, des approximations, des nuances non perçues, en particulier dans les allusions politiques. Les candidats qui ont mesuré les enjeux politiques du discours – présentation flatteuse des mesures prises par le Gouvernement, par exemple – ont attiré l'attention bienveillante des correcteurs, quand bien même le candidat avait buté sur certains écueils.

Enfin, six candidats n'étaient pas au niveau requis : deux copies sont très mauvaises, avec des notes comprises entre 6 et 7, les candidats n'ayant en outre pas terminé l'exercice. Plusieurs de ces candidats n'ont pas compris ce qui leur était demandé et en sont restés à un verbatim à peine lissé, quasiment illisible, tandis que d'autres ont beaucoup trop contracté le propos, et ce dans un style relâché, dénaturant l'exercice d'un compte rendu détaillé parlementaire.

Les correcteurs se sont étonnés des lourdeurs rédactionnelles de la plupart des copies à ce stade du concours et, bien plus encore, des trop nombreuses fautes d'orthographe qui ont émaillé les comptes rendus. Un nombre très faible de copies ne comporte aucune faute d'orthographe. De plus, certaines copies sont truffées de coquilles, les candidats n'ayant pas pris la peine ou n'ayant pas eu le temps de relire. Les correcteurs en ont tenu compte dans la notation, l'une des exigences requises étant de rendre un compte rendu de qualité dans des délais contraints.

Il est fort regrettable que la grande majorité des candidats n'aient pas su orthographier correctement les noms des ministres cités – M. Julien Denormandie, Mme Jacqueline Gourault, Mme Agnès Pannier-Runacher ; une minorité n'a pas su orthographier celui de Mme Laetitia Avia dont la proposition de loi éponyme est pourtant récente, ce qui témoigne d'une méconnaissance de l'actualité politique. Ces manquements n'ont toutefois pas joué dans la notation.

Les correcteurs ont noté enfin quelques incongruités : « la régulation bancaire » a été transformée en « régulation Blanquer » dans deux copies, dont une copie excellente, alors que le ministre cite l'exemple de la banque quelques phrases plus loin. Plusieurs candidats ont remplacé le terme « genre » par « sexiste » – « un algorithme de recrutement qui ne soit ni raciste ni genre ».

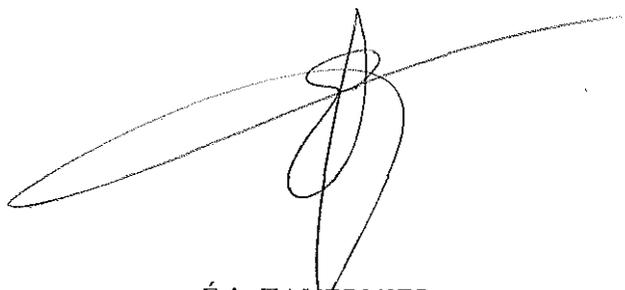
Les candidats aux futurs concours d'analyste-rédacteur des débats auraient intérêt à visionner les auditions sur le site du Sénat et à consulter les comptes rendus pour mesurer l'exigence attendue. Ils devront travailler, pour cette épreuve, à conserver les propos saillants, en retenant une rédaction proche du prononcé, et à apprendre à condenser les points plus mineurs, tout en apportant le plus grand soin à l'excellence rédactionnelle. Celle-ci exige en particulier de parvenir à un bon dosage entre formules restituant la spontanéité du langage oral et adaptation à l'écrit des propos prononcés.

2.2.2. L'épreuve orale d'admission : entretien libre avec le jury (durée 30 minutes - coefficient 6)

L'entretien libre avec le jury visait à appréhender la personnalité des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées auparavant lors des épreuves écrites, à s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'analyste-rédacteur des débats. Cette épreuve est donc avant tout un exercice de recrutement et une épreuve de motivation.

En conséquence, il était attendu des candidats qu'ils présentent avec sincérité leurs motivations pour le métier d'analyste-rédacteur des débats et qu'ils mettent en avant ce qui, dans leur parcours académique et dans leurs expériences passées, pouvait laisser penser au jury qu'ils seraient aptes à l'exercer.

À cet égard, le jury a favorablement apprécié la richesse et la diversité de certains parcours et cherché à déceler chez les candidats les qualités nécessaires à leurs futures fonctions, au premier rang desquelles le goût de la langue française, la curiosité intellectuelle ainsi que la capacité à s'intégrer dans une équipe et à travailler à un rythme ou à des horaires atypiques et parfois très exigeants. Il a toutefois déploré la tendance de certains candidats à mettre en avant des éléments relatifs à leur vie privée et sans rapport avec les fonctions pour lesquelles ils postulaient.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Éric TAVERNIER

Secrétaire général du Sénat,
Président du jury